

## **Délibération n°2017-83**

**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2018**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant :

### **EXPOSE**

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'Etat,

Vu l'article 6.2 de la COG 2014-2017 portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu l'examen par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 23 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par le bureau exceptionnel du 13 décembre 2017,

Prenant en considération les attentes exprimées par les ministères de tutelle du régime visant :

- d'une part, à s'appuyer sur la mission d'évaluation menée par l'IGAS pour mener à son terme la négociation de la prochaine COG et
- d'autre part, à reporter l'adoption définitive du prochain budget annuel à l'issue de ces négociations,

**Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité que la Caisse des dépôts en sa qualité de gestionnaire du régime, disposera, à titre provisoire, des moyens nécessaires à la gestion du régime, dans une limite correspondant chaque mois aux douzièmes du budget voté pour 2017, actualisé selon les dernières modalités convenues (COG en cours, annexe 6.2).**

**En conséquence le budget provisoire à mettre en œuvre est le suivant :**

(en M€)	Budget initial 2017 (voté en décembre 2016)	Proposition de Budget 2018 (novembre 2017)
Frais de personnel	65,0	65,0
dont périmètre courant	65,0	65,0
Frais informatiques hors ligne évaluative	15,1	15,1
Frais généraux hors ligne évaluative	18,7	18,7
Prestations bancaires et financières	0,7	0,7
<b>Total charges hors évaluatives</b>	<b>99,6</b>	<b>99,6</b>
Recettes atténuatives	- 1,2	- 1,2
<b>Total net hors évaluatives</b>	<b>98,3</b>	<b>98,3</b>
Charges évaluatives	3,0	3,0
<b>Frais de gestion administratifs</b>	<b>101,3</b>	<b>101,3</b>
Réserve pour imprévus	3,0	3,0
<b>Frais de gestion administratifs y compris réserve</b>	<b>104,3</b>	<b>104,3</b>

En raison du calendrier des travaux du GIP Union retraite et du GIP NDS, les travaux engagés par le gestionnaire pendant l'exercice 2018 seront pris en charge au titre de la ligne évaluative ci-dessus, sans pouvoir attendre la fin de la négociation de la prochaine COG. Un compte rendu particulier en sera présenté en commission des comptes.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil,



Michel Sargeac